ROYAUME DU CAMBODGE
Nation - Religion - Roi

Ambassade Royale du Cambodge
en France

L'Ambassadeur

La portée des Accords de Paix de Paris sur le Cambodge

Pour beaucoup de Cambodgiens et de Cambodgiennes, aussi ceux et celles qui vivent en France et en Europe, les Accords de Paix sur le Cambodge qui avaient été signés à Paris le 23 octobre 1991, continuent à y trouver une grande résonnance. Cette année marque le 26ème anniversaire de cet évènement historique. Aussi s'avère-t-il nécessaire d'expliquer son histoire et sa portée.

Le prélude qui avait mené aux Accords de Paix suscités et qui avait donné rendu possible la naissance du Cambodge actuel, était la libération du peuple cambodgien du régime génocidaire de Pol Pot le 7 janvier 1979 suivi par les grands efforts continus déployés patiemment par le nouveau gouvernement à Phnom-Penh pour ramener une vie normale à la population et ce faisant, assurer la paix et la sécurité, ainsi que sa volonté affirmée de trouver une issue pacifique au conflit d'alors qui déchirait le peuple cambodgien et les protagonistes. Cette volonté avait été exprimée avec clarté et détermination lors de la première rencontre historique entre alors le Prince NORODOM Sihanouk et le Premier Ministre S.E.M. HUN Sen contre la volonté de beaucoup au château de Fère-en-Tardenois du 2 au 4 décembre 1987. Cette année 2017 marque exactement son 30ème anniversaire.

L'histoire étant une étude continue du passé, elle ne se referme pas sur elle-même. Sous cette lumière, les Accords de Paris ne sont pas une fin en soi, mais une étape dans un long processus qui évolue au fil du temps. Ces Accords se constituent de quatre textes qui forment un ensemble, notamment :

L'Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge ;

l'Accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriale, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge ;

la Déclaration sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge et ;

un Acte final.

Tous les éléments pertinents émanant des Accords de Paix de Paris ont été repris par la Constitution du Cambodge promulguée le 24 septembre 1993 qui a vu la restauration de la monarchie constitutionnelle le même jour avec l'ascension au trône pour la deuxième fois de Sa vie de feu Sa Majesté le Roi Père NORODOM Sihanouk Qui s'est distingué entre autres dans Sa lutte brillante pour l'indépendance du Cambodge par des moyens pacifiques comme un pays entier en 1953 et pour la réconciliation nationale rendue possible par ces Accords et la tenue de élections universelles organisées par l'APRONUC quarante ans plus tard en 1993.

L'article premier de la Constitution de 1993 stipule que le Royaume du Cambodge fonctionne selon le principe de la démocratie libérale pluripartite et comme un Etat indépendant et souverain. Ceci est particulièrement important dans l'exercice du pouvoir afin d'assurer la paix, la sécurité et le développement socio-économique du pays.

Les Accords de Paris n'avaient pas pu être exécutés dans son intégralité et, en conséquence, n'avaient pas connu les résultats escomptés malgré des moyens énormes déployés par l'Autorité provisoire des Nations unies au Cambodge (APRONUC/UNTAC). Les Khmers rouges avaient refusé de désarmer pendant la période transitoire et de prendre part aux élections universelles du 23 mai 1993 sous l'auspice de l'ONU. En conséquence, la paix acquise par le biais des Nations unies était une paix imparfaite, ne couvrant pas toutes les parties du territoire cambodgien.

La véritable paix qui a ressoudé l'unité nationale du Cambodge, n'est venue que grâce à la stratégie gagnant-gagnant de Samdech Akka Moha Sena Padei Techo HUN Sen, Premier Ministre du Royaume du Cambodge, qui avait été mise en exécution en 1996 et permis de dissoudre les Khmers rouges comme une organisation politique et militaire.

La paix et l'unité nationale retrouvée, le Cambodge a connu une longue période de stabilité politique qui s'est traduite par un essor sans précédent du développement de son économie nationale de l'ordre de plus de 7 % par an, donnant les moyens au Gouvernement royal de réduire efficacement la pauvreté de plus de 53,2 % en 2004 à 13,5 % en 2015.

Le Cambodge fait l'objet de critiques incessantes ayant rapport avec le respect des droits de l'homme. Le Cambodge adhère au principe cardinal de la dimension universelle des droits humains fondamentaux. Actuellement, quelque huit cents organisations de presse, soixante-dix publications en ligne, vingt-deux chaînes de télévision, trois cents trente stations de radio et trente-

huit associations de journalistes ainsi que des milliers des sociétés civiles et des ONGs accréditées opèrent dans le pays.

Le respect des droits de l'homme va de pair avec le respect de la souveraineté nationale, inscrit dans la Charte des Nations Unies. Il est à noter que l'article 2, b de l'Accord de Paris relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge, prescrit aux autres parties non-cambodgiennes de cet Accord de s'engager à « s'abstenir de toute ingérence, sous quelque forme que ce soit, directe ou indirecte, dans les affaires intérieures du Cambodge ». Le Cambodge, en tant qu'Etat souverain, s'adonne le droit d'instaurer un Etat de droit dans le contexte des réalités du terrain qui varient de pays en pays, ayant en vue la bonne gouvernance, ce qui nécessite le plein respect des lois et réglementations en vigueur. Il exhorte tous les parties extérieures à respecter les choix faits et les décisions prises par les autorités cambodgiennes compétentes et à ne pas s'immiscer dans les affaires intérieures du pays.

Paris, ce mercredi 18 octobre 2017